



CONTAMINES  
MONTJOIE

## COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

### ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de Circulation – Route du plan du Moulin – entreprise COLAS –  
Réfection de la chaussée et pose des enrobés** **ARD2023-041**

**Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

**VU** la demande présentée par l'Entreprise « **COLAS** » **en date du 04 mai 2023, en la personne de M. Subileau, Oisin** pour effectuer des travaux de voirie sur la route du Plan du Moulin et jusqu'au Chemin de la Revenaz ; Réfection de la chaussée et pose des enrobés.

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise COLAS ayant son antenne 298, rue des Prés Catons 74190 Passy est autorisée à occuper le domaine public route du Plan du Moulin, à compter du 09 mai 2023.

**Article 2** : La route du Plan du Moulin sera fermée et barrée à la circulation. Un accès pour les riverains sera possible à l'exception du mercredi 17 mai 2023 où la route sera entièrement fermée à la circulation pour mise en œuvre de l'enrobé.

**Horaires et infos de voirie :**

**Route barrée de 7h30 à 18h, du 09 mai au 17 mai, sauf pour les riverains.**

**Route strictement interdite le 17 mai pour la pose des enrobés.**

**Déviations prévues par le centre du village.**

**Flyers distribués aux riverains.**

**Article 3** : L'entreprise susnommée prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Ces dates seront susceptibles d'être modifiées en cas de conditions météorologiques défavorables.

**Article 4** : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie,
- Le Service transport scolaire de la CCPMB,

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,  
Le 05/05/2023**

